Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260309-DELIB090326008-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 - 02
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 mars 2026

Convocation affichée et envoyée le 24/02/2026

L'an **deux mille vingt-six et le neuf mars** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 10
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, Mme ARBEY Claire, M. BOURSAULT Claude, Mme BUSNEL Evelyne ; Mme FAURE Odile, M. RUFFAULT Raphaël.
Absent : M. RADENAC Dominique (donne Pouvoir à Raphaël RUFFAULT), M. REGNAULT Yann (donne Pouvoir à Claude BOURSAULT), Nicole LEMAIRE
Secrétaire de séance : Raphaël RUFFAULT

DELIBERATION 09.03.26-008 **Devis reçu de la la SARL GUIGUEL pour le remplacement de la VMC dans le logement communal N°8 .**

Monsieur le maire rappelle que Le locataire est chargé des réparations et de l'entretien courant de son logement, il est tenu de régler les frais d'entretien de la VCM (art. 7 de la loi du 6 juillet 1989 et art. 1 s. du décret n° 87-712 du 26 août 1987). Ce dernier doit donc assurer l'entretien courant de l'équipement, mais il doit également organiser et payer la visite d'entretien réalisée par un professionnel.
Même avec un entretien régulier, la durée d'une VMC simple flux n'est pas illimitée et varie entre 10 et 20 ans.
Suite au constat de la VMC défectueuse dans le logement communal N°8 rue de l'ancienne école, il a été demandé un devis à la SARL GUIGUEL pour la fourniture et la pose d'une nouvelle VMC simple flux avec le changement des bouches VMC dans les différentes pièces concernées.

Le montant du devis reçu s'élève à ***794,75 € TTC*** pour la fourniture et la pose d'une entrée d'air hygro (menuiserie rdc) avec le changement des bouches VMC dans les différentes pièces concernées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ***De VALIDER*** le devis d'un montant de ***794,75 € TTC*** proposé par la SARL GUIGUEL de Pleugueneuc
- ***De signer*** tout document utile au changement de la VMC située dans le logement communal N°8
- ***De solliciter un fonds de concours*** auprès de la CCBR dans le cadre de la politique de soutien à l'investissement en faveur des communes de moins de 1000 habitants sur les investissements de 2026

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,